

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 17 Décembre 2018

Membres en exercice : 36

Membres avant pris part à la délibération (22) : Jean Louis DEMELIN, Antoine TAHOSES, Daniel GOMES, Philippe LOOS, Jean Louis LACUBE, Jean Pierre ABEL, Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Jean Pierre INGLES, Jacky COLL, Daniel MARIN, Michel POUDADE, Jean Luc SEGUY, Alain BOUSQUET, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc MOLINIER, Jean Louis SARDA, Thierry VERGES, François DELCASSO, Stéphane GAUMOND (procuration à Joëlle Cordelette), Marie Jeanne RIVOT (procuration à Jean Louis Demelin), Frédéric BES (procuration à Pierre Bataille)

Présents n'ayant pas pris part à la délibération : Mathieu Altadill, Michel Batllo

Date de convocation : 10 décembre 2018

Secrétaire de séance : Antoine Tahoces

Objet : Budget Principal - AUGMENTATION DE CREDITS CHAPITRE 012 – Charges de Personnel

Le Lundi 17 Décembre 2018 à seize heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à Formiguères, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a la compétence ZAT Lac de Matemale et Ski de Fond

Le Président explique que des embauches supplémentaires ont dû être effectuées afin de gérer au mieux les parkings et les flux sur la ZAT du Lac de Matemale.

Le Président explique également que la saison de ski de fond a débuté le 23 Décembre 2017 pour se terminer le 02 Avril 2018, sans jours de fermeture, il a été nécessaire de prolonger les contrats du personnel saisonnier

Les crédits prévus sur le chapitre Charges de Personnel, n'ayant pas pris en compte ces deux modalités, n'étaient pas suffisantes,

Le Président propose de voter une augmentation de crédits sur le Chapitre 012 – Charges de Personnel de 62 920 €

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 17 décembre 2018

Jean Louis DEMELIN
Président



Envoyé le 19-12-2018 à la Préfecture

Accusé de réception le 19-12-2018